

DELIBERATION

CFVU-005-2015

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers,
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 15 janvier 2015.

■ **Objet de la d lib ration :** Modalit s de contr le de connaissance PluriPASS

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 26 janvier 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Les modalit s de contr le de connaissance PluriPASS sont approuv es.

Cette d cision a  t  adopt e avec 27 voix pour et 3 abstentions.

A Angers, le 29 janvier 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **03 f vrier 2015**

I MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES PLURIPASS

EVALUATION ET DOCIMOLOGIE EN PLURIPASS

Modalités de contrôle de connaissances et de recrutement dans les filières santé des 1^{er} et 2nd semestres du parcours « PluriPASS »

1. Récapitulatif des UE (ECTS, heures, points, coefficients) et modalités d'épreuve

SEMESTRE 1		
Intitulé UE	Nbre heures	ECTS
UE1 Biochimie / Biologie et Bioinformatique moléculaire	39	3
UE2 Biologie cellulaire / Reproduction	38	3
UE3 Chimie 1	28	3
UE4 Physique	50	5
UE5 Sociétés et Cultures	58	5
UE6 Droit, Economie et Sciences politiques	58	5
UEO 1	16	2
Culture numérique	12	2
Anglais	2 à 14	2
3PE	10	0
TOTAL	311 à 323	30

SEMESTRE 2		
Intitulé UE	Nbre heures	ECTS
UE7 Biochimie / Biologie et Bioinformatique moléculaire / Génétique	33	3
UE8 Biologie cellulaire / Histologie	54	5
UE9 Physiologie / Anatomie	47	5
UE10 Statistiques	34	3
UE11 Chimie 2	40	4
UE12 Psychologie	28	3
UEO 2	16	2
UEO 3	16	2
Anglais	0 à 12	2
3PE	10	3
TOTAL	278 à 290	30

TRONC COMMUN DU SEMESTRE 1

Intitulé UE	E C T S	H	Pt s	Co ef M ed	Co ef P h a r	Co ef O d o n	Co ef M a i	Co ef K i né	Co ef E r go	Modali tés Epreuv e précoce 1 60 min (6UE)	Modali tés Epreuv e 2 60 min/UE	Modali tés Epreuv e 3 60 min/UE 90 min pour UE 5 et 6
UE1 Biochimie / Biologie et Bioinformati que moléculaire	3	39	10 0	3	4	3	3	3	3	10 QCM maxi 10 points	40 QCM maxi 40 points	40 QCM maxi 50 points
UE2 Biologie cellulaire / Reproductio n	3	38	10 0	3	3	3	3	3	3	10 QCM maxi 10 points	40 QCM maxi 40 points	40 QCM maxi 50 points
UE3 Chimie 1	3	28	10 0	3	5	3	1	3	1	10 QCM maxi 10 points	40 QCM maxi 40 points	40 QCM maxi 50 points
UE4 Physique	5	50	10 0	3	3	3	1	3	1	10 QCM maxi 10 points	40 QCM maxi 40 points	40 QCM maxi 50 points
UE5 Sociétés et Cultures	5	58	10 0	3	1	3	5	3	5	10 QCM maxi 10 points	40 QCM 40 points	QROC 40 points 10 QCM 10 points
UE6 Droit, Economie et Sciences politiques	5	58	10 0	3	2	3	5	3	5	10 QCM maxi 10 points	40 QCM maxi 40 points	QROC 40 points 10 QCM 10 points
TOTAL	2 4	2 7 1	6 0 0	18 00	1 8 0 0	18 00	1 8 0 0	1 8 0 0	1 8 0 0	60	240	300

TRONC COMMUN DU SEMESTRE 2

Intitulé UE	ECTS	H	Pts	Coeff Med	Coeff Phar	Coeff Odon	Coeff Māi	Coeff Kiné	Coeff Ergo	Modalités Epreuve 4 60 min/UE	Modalités Epreuve 5 60 min/UE
UE7 Biochimie / Biologie et Bioinformatique moléculaire	3	33	100	3	2	3	3	3	3	40 QCM maxi 40 points	40 QCM maxi 60 points
UE8 Biologie cellulaire / Histologie	5	54	100	3	4	3	3	3	3	40 QCM maxi 40 points	40 QCM maxi 60 points
UE9 Physiologie / Anatomie	5	47	100	3	3	3	3	3	3	40 QCM maxi 40 points	40 QCM maxi 60 points
UE10 Statistiques	3	34	100	3	3	3	3	3	3	40 QCM maxi 40 points	40 QCM maxi 60 points
UE11 Chimie 2	4	40	100	3	5	3	1	3	1	40 QCM maxi 40 points	40 QCM maxi 60 points
UE12 Psychologie	3	28	100	3	1	3	5	3	5	40 QCM maxi 40 points	40 QCM maxi 60 points
TOTAL	23	236	600	1800	1800	1800	1800	1800	1800	240	360

UE TRANSVERSALES (3 UE OPTIONNELLES / 3PE / Anglais / Culture numérique)

Intitulé UE	S	ECTS	Pts	H	Coefficient (identique/filière)
UEO 1	1	2	20	16	3
Anglais	1 ou 2	2	20	2/14/26	3
Culture	1	2	20	12	3

numérique					
UEO 2	2	2	20	16	3
UEO 3	2	2	20	16	3
3PE	2	3	20	20	3
TOTAL		13	120	82/94/106	360

2. Conditions de validation de l'année 1 du parcours

Première session : l'obtention de 600 points sur l'année sur l'ensemble des UE du tronc commun et des UE transversales donne 60 ECTS et permet de valider la première année du parcours PluriPASS.

Chaque UE transversale validée vaut 20 points (pass/fail), soit au maximum 120 points « bonus » compris dans la validation de l'année. 1320 points, au total, peuvent être obtenus sur l'année.

Seconde session : l'étudiant qui n'a pas validé son année en première session peut présenter la seconde session pour toutes les UE du tronc commun pour lesquelles la note obtenue est inférieure à 50/100 (une seule épreuve de 40 QCM au maximum et de 60 minutes par UE). La note finalement retenue par UE est la meilleure des notes obtenues en première ou seconde session. Il n'y a pas de seconde session pour les UE transversales mais les points bonus acquis en première session sont conservés pour la deuxième session.

En première comme en seconde session : une absence à une épreuve conduit à une note de zéro pour cette épreuve. Il n'y a pas d'épreuves de remplacement, y compris pour les absences justifiées, ni de dispense d'assiduité.

Validation de l'anglais

L'anglais est validé si la note obtenue à un test de certification est supérieure ou égale à 10/20. Ce test est proposé aux étudiants trois fois sur l'année.

Validation de la culture numérique

La culture numérique est validée si la note obtenue à une épreuve de type QCM est supérieure ou égale à 10/20.

Validation des UE optionnelles

Les étudiants choisissent une UE optionnelle au semestre 1 et deux autres UE optionnelles au semestre 2.

La modalité d'évaluation est à déterminer par l'enseignant parmi les méthodes suivantes :

- Evaluation d'un dossier ou mémoire
- Evaluation d'un exposé oral
- Epreuve écrite unique (QCM ou rédactionnelle)

Les UEO sont validées si la note obtenue à l'épreuve choisie par l'enseignant est supérieure ou égale à 10/20.

Validation du 3PE

Le 3PE est validé, si l'étudiant réalise les activités mises en ligne sur Moodle et participe au forum des métiers & formations du secteur santé (20 points).

En conclusion, les crédits sont obtenus de la façon suivante :

- **L1 validée** : 60 crédits
- **L1 non validée** : obtention des crédits pour toutes les unités où la note est supérieure ou égale à 50/100.
- **Redoublement** : dans le cas d'un étudiant qui choisit de redoubler en PluriPASS, aucun crédit n'est conservé.

- **Orientation** : dans le cas d'un étudiant souhaitant une orientation différente au cours ou à la fin du S1, son dossier est soumis à une commission de validation de l'UFR d'accueil.

Les notes sont communiquées aux étudiants sur leur guichet numérique au fil des épreuves.

3. Conditions d'admissibilité et d'admission dans les filières de santé

La première année doit être validée en première session.

Dans le cadre de l'UE 3PE, les étudiants ont établi un classement des filières de 1 à 8 maximum incluant médecine, pharmacie, maïeutique, kinésithérapie, ergothérapie, odontologie, S3, autre L2. Ils peuvent ne pas classer certaines filières pour lesquelles ils n'envisagent pas de poursuite d'études.

Le numerus clausus par filière, le nombre d'admissions à la sortie du S2 et le nombre d'admis directs possibles (ces deux derniers éléments étant fixés par le décret) sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Médecin e	Pharma cie	Maïeutiqu e	Odontolo gie	Kinésithéra pie	Ergothérap ie	TOTA L
NC	170	75	25	15	28	12	325
Admissions à la sortie du S2 (75% NC sauf pour odonto/kiné/ergo)	127	56	19	15	28	12	257
Nombre d'admis directs (<50% NC)	63	27	9	7	13	6	125

Phase 1 : Le jury se réunit mi-mai et, après calcul des notes et analyse des choix des étudiants, fixe pour chacune des filières les listes des étudiants admis directs et des étudiants en listes complémentaires.

Phase 2 : Les étudiants admis directs ou en listes complémentaires dans au moins une des filières ont 72H pour prioriser leurs choix sur le guichet numérique.

Cette étape permet notamment à des étudiants initialement sur liste complémentaire de devenir admis directs, en cas de renoncement de certains étudiants. Les étudiants admis directs dans une filière et qui la refusent, perdent l'avantage de cette admission directe mais sont convoqués à passer les oraux.

Phase 3 : Le jury détermine la liste des étudiants autorisés à passer l'oral (commun à toutes les filières).

Les épreuves orales sont de 4 types :

- Présentation de la réflexion de l'étudiant sur son orientation ;
- Présentation orale d'un travail réalisé dans l'année (UEO) ;
- Résolution d'un problème complexe ;

Point 03 – Enseignement

- Analyse d'un extrait d'article scientifique.

Les 4 épreuves orales communes à toutes les filières sont évaluées sur 5 critères (20 points par critère, 100 points par oral) pour un total de 400 points.

Le classement final des candidats admissibles est obtenu en divisant par deux la somme du classement de 1 à n des épreuves écrites parmi les n étudiants passant l'oral et du classement de 1 à n des n étudiants obtenu après les épreuves orales.

En cas d'ex aequo, le candidat ayant le meilleur classement à l'oral devient prioritaire.

Phase 4 : Les étudiants admis avant choix ou en liste complémentaire dans au moins une des filières ont 72H pour prioriser leurs choix sur le guichet numérique.

Point 03 – Enseignement

Au final, on obtient les listes suivantes :

- liste des admis en santé par filière,
- liste des étudiants qui vont en S3,
- liste des étudiants orientés,
- liste des étudiants qui redoublent la première année PluriPASS.

Pour chaque phase, un relevé de notes (avec les résultats pour chaque concours) est consultable via le guichet numérique.

4. Conditions d'admission hors des filières de santé

Conditions d'admission dans une autre licence de l'université d'Angers, à la fin de chaque semestre

Dans le cas d'un étudiant souhaitant partir de PluriPASS à la fin du S1, S2 ou S3, son dossier est soumis à une commission de validation de l'UFR d'accueil sur la base des résultats communiqués sur le guichet numérique. Les crédits correspondant aux unités d'enseignement validées dans le domaine, à l'issue de la première session ou de la session de rattrapage sont conservés. Des crédits peuvent être attribués pour des unités d'enseignement validées dans d'autres domaines et des UE Optionnelles, selon la décision prise par la commission de validation de la composante d'accueil.

Conditions d'une seconde admission en première année de PluriPASS

Tout étudiant peut prendre une seconde admission en première année de PluriPASS. Aucun crédit n'est conservé. La sélection pour les filières santé ne sera possible qu'après la validation du S3.

Schéma des étapes d'admission dans les filières de santé

